N°31/0712

COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE 92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice: 35 Membres présents: 29 Membres représentés: 2 Membres absents: 4 Membres votants: 31

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 14 juin 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS:

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AZZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE; Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Gaoussou KEITA, M. Rolande CHAVANE, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme Emmanuelle RASSABY, Abdelaziz BENTAJ Conseillers municipaux.

POUVOIRS:

M. Arnaud PERICARD Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL, M. Larbi OUHAMMOU Conseillers municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,

ABSENTS:

Monsieur Christophe Douay, conseiller municipal Madame Yaël Levy, conseillère municipale Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal, Madame Sandrine PAYET, Conseiller municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALES DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA VILLE POUR LA PERIODE 2018 A 2022

> Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20240704-2024_06_20_31-DE Date de réception préfecture : 04/07/2024

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que la Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle de la gestion de la Ville pour les exercices 2018 à 2022,

Qu'à l'issue de ce contrôle, la C.R.C. a transmis le 17 avril 2024 à la Ville un rapport d'observations définitives, arrêté le 17 avril 2024,

Que la C.R.C. a procédé au contrôle de la gestion de la Ville pour les exercices 2018 à 2022,

Que conformément à l'article R.243-16 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives accompagné de la réponse de Monsieur le Maire, devient communicable à toute personne qui en fait la demande, après la réunion du Conseil Municipal,

La Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) a exercé un contrôle relatif à la gestion de la commune de Villeneuve-la-Garenne pour les exercices de 2018 à 2022,

Qu'A la suite de la procédure contradictoire, le rapport définitif a été arrêté le 17 avril 2024,

Que pour rappel, le rapport d'observations définitives relevant du dernier alinéa de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. (Ord. n° 2022-408 du 23 mars 2022, art. 11 et 29, en vigueur le 1er janv. 2023),

Que ce dernier est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,

Que le rapport présente une analyse financière qui souligne, en page 3, «la situation financière satisfaisante de la commune en raison de la maîtrise des charges générales et des dépenses du personnel qui permettent de dégager une CAF nette confortable qui atteint 4,1 M d'€ en 2022 malgré un fléchissement en 2019 et 2020. »,

Qu'elle interpelle la commune sur la nécessité de maintenir les efforts consentis sur la durée étant donné l'importance des investissements prévus par la commune dans son plan d'investissement pluriannuel (PPI). La lecture du rapport de la chambre régionale des comptes sur l'analyse financière, conforte le choix de la Ville d'avoir eu recours au levier fiscal pour le redressement financier des comptes découverts en 2020 à l'arrivée de la nouvelle municipalité. Cette hausse fiscale a permis de lancer le programme ambitieux de rénovation urbaine de la ville,

Que cette dernière souligne aussi une amélioration de l'information budgétaire données aux élus et aux citoyens tout comme le caractère réaliste de la prospective budgétaire et les progrès importants réalisés en matière d'exécutions et de pilotage budgétaires, ORT-219200788-20240706-2024-06-20-31-DE Date de réception préfecture : 04/07/2024

Qu'elle note que « cette stratégie communale a rapidement porté ses fruits », avec une capacité de désendettement qui est retombée à 3.9 années en 2022, inférieure à la moyenne des communes de la strate soit à 4.57 années. Comme dans toutes les collectivités territoriales, la crise énergétique a dégradé l'épargne à hauteur de 2 millions d'euros. La Chambre Régionale des Comptes souligne que le fonds de roulement et la trésorerie n'ont quant à eux « jamais été aussi hauts au cours de la décennie, traduisant une aisance financière retrouvée »,

Que ces difficultés conjoncturelles expliquées, la Chambre Régionale des Comptes note l'important effort de la Ville pour chercher des financements extérieurs grâce à la mise en place du service de contrôle de gestion et des partenariats extérieurs,

Que la Ville a ainsi obtenu sur les années 2022, 2023 et 2024, 24.7 M€ en matière de subventions (cf. page 10 du rapport),

Que la Chambre Régionale des Comptes constate également la mise en œuvre par la municipalité d'une politique active de soutien au tissu associatif composé de plus de 300 associations sur le territoire. Ces aides financières sont supérieures à la moyenne départementale et régionale et sont strictement encadrées par la mise en place de dossiers de demande de subvention, le respect des procédures, la rédaction de conventions financières et le suivi de l'usage des financements contribuant au contrôle des financements publics,

Que ce dynamisme reflète l'implication citoyenne dans les dispositifs étatiques venant rééquilibrer les disparités économiques des habitants de la commune tels que la politique de la ville, la cité de l'éducation, la réussite éducative, la cité de l'emploi,

Qu'enfin, concernant les investissements, la trésorerie et la dette, la Chambre Régionale des Comptes note, page 25, que la ville dispose d'une trésorerie à 60 jours suffisante,

La commune a mis en place un suivi de cette trésorerie en 2022 qui a été améliorée en 2024 après le passage de la M57,

Que l'autofinancement doit néanmoins être complété par le recours à l'emprunt au regard de projet de ville ambitieux,

Que la Chambre Régionale des Comptes constate en page 3 que la commune respecte les règles de passation des marchés ou il a été souligné le travail considérable opéré par la commande publique afin d'améliorer l'efficience de l'achat : " la commune dispose de suivi du processus de la commande publique (guide des marchés et règlement intérieur à destination des services, nomenclature interne, évaluation des besoins, recours à l'UGAP et mise en place d'un schéma de promotion des achats publics socialement écologiquement responsable (SPASER))",

Qu'il a bien été noté qu'il reste encore à approfondir la nomenclature des achats en les regroupant par code. (Cartographie des achats ou de sourçage actualisé). Ce travail a déjà commencé,

La chambre régionale des comptes a fait état du dynamisme de la Commune de Villeneuve-la-Garenne en matière de renouvellement urbain. La nouvelle équipe municipale travaille sur l'attractivité et le rayonnement de son territoire afin de retrouver un rééquilibrage de la mixité sociale. Cela passe par l'établissement de la stratégie habitat aujourd'hui arrêté autour de deux axes majeurs :

- La mise en place d'un système de cotation innovant qui se fond dans celui adopté par l'EPT « Boucle Nord Seine », compétent en la matière,
- La restructuration complète de son centre-ville et la constitution d'une offre à l'accession de qualité,

Que globalement, la C.R.C. invite la commune à poursuivre ses efforts en termes de pilotage de la masse salariale et de maitrise des risques,

Que dans son rapport d'observations définitives la chambre régionale des comptes établit 4 principales recommandations citées ci-dessous, qui, pour 4 d'entre elles, sont d'ores et déjà mises en œuvre,

- Que des recommandations ont été faites durant ce contrôle :
 - Publier sur le site internet de la commune, les documents visés à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales et dans le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017,

Ce point de technique budgétaire est en cours de correction va être modifié grâce à la refonte complète du site internet initié dès l'année 2023 et finalisé début juillet 2024. Ainsi, la Ville aura la capacité de publier les éléments manquants afin de donner plus de lisibilité aux administrés concernant les discussions budgétaires,

- Établir des rapports d'orientation budgétaires conformes à l'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le présent rapport d'orientations budgétaires 2023 a été mis en conformité avant l'intervention de la chambre régionale des comptes en faisant apparaître tous les éléments nécessaires hormis les données des budgets annexes car ces derniers sont à ce jour clôturés,

La ville veillera à ce que ces éléments soient désormais présents de manière pérenne,

- Établir un inventaire physique et comptable en lien avec la trésorerie,

La Commune prend bonne note de cette recommandation. La direction des finances a indiqué, lors du contrôle, que ce chantier sera lancé durant l'année 2024 avec les services de la trésorerie de Colombes pour une mise en concordance de l'actif,

- Régulariser la présence des déclarations d'intérêts dans les dossiers des agents concernés (article L. 122-8 du code général de la fonction publique) dans la mesure où la commune indique l'avoir fait sans en apporter la preuve,

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20240704-2024_06_20_31-DE Date de réception préfecture : 04/07/2024 Que la recommandation a bien été prise en compte auprès des personnes concernées pour intégrer, dans leur dossier respectif, les déclarations d'intérêts,

Que par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes a indiqué qu'il était souhaitable de rattacher hiérarchiquement les agents n'ayant pas le statut de collaborateur de cabinet au Directeur Général des services. Ce rattachement hiérarchique est effectif depuis le Comité Social Technique du 14 juin 2024,

Qu'une recommandation de performance :

- Recommandation performance 1 : Mettre à jour les dossiers des agents et réaliser les entretiens professionnels de manière systématique,

Un SAE (Système d'Archivage Electronique) a été investi afin de régulariser l'archivage des dossiers administratif de l'ensemble des agents,

La direction des ressources humaines et les services ont d'ores et déjà agi afin de s'assurer de la réalisation de la totalité des entretiens individuels concernant l'année 2023,

La Commune a finalisé son plan de formation auprès de l'ensemble de ses services et l'a présenté au Comité Social Technique (CST) de février 2024. La Ville a également décidé de lancer un audit structurel de la direction des ressources humaines durant le mois de juin ce qui permettra d'en améliorer l'efficience,

Que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,

Vu le rapport d'observations définitives de la C.R.C. Normandie du 17 avril 2024.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 juin 2024,

Ouï l'exposé complet de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

PROPOSE

De prendre acte de la communication du rapport de présentation des actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la ville de Villeneuve-la-Garenne pour les exercices 2018 à 2022.

DIT

Que le rapport est joint à la présente délibération.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne Conseiller régional d'He-de-France Conseiller délégué de la Métropole du Grand-Paris